

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 005-017/13/BC

■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Marseille, relative à la ligne de Bus à haut Niveau de Service entre la station de métro Bougainville et Saint Antoine (Vallon des Tuves) à Marseille (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements).

DIFRA 13/8994/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DTUP 001-614/12/CC du 26 octobre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la station de métro Bougainville et Saint Antoine (Vallon des Tuves) à Marseille (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements).

L'objectif de cette opération est d'améliorer la desserte en transports en commun du secteur Nord de Marseille, en substituant à l'actuelle ligne de bus n°26, une ligne de Bus à Haut Niveau de Service de sorte à garantir un service performant de transport en commun qui réponde à l'attente des usagers : fréquence élevée, régularité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

**Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013**

Les travaux consistent à réaménager les carrefours pour donner la priorité au BHNS et à créer des couloirs de bus en site propre, indépendants de la circulation générale, lorsque les emprises le permettent. Les stations seront également réaménagées pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; en outre, le service à l'usager sera amélioré (information sur la ligne, affichage des temps d'attente, matériel roulant spécifique...). Cette opération s'accompagne également d'une requalification des espaces publics et d'une mise aux normes du stationnement (livraisons et PMR).

L'itinéraire du BHNS suit l'axe de l'ancienne RN8 sur laquelle, certaines sections ne bénéficient pas de réseau d'assainissement pluvial. Or, un réseau pluvial est nécessaire afin de supprimer l'écoulement des eaux de pluie en surface. Par conséquent, le maître d'œuvre a intégré, dans le projet, la création d'un collecteur pluvial sur un linéaire d'environ 4 km, ainsi que l'implantation d'avaloirs régulièrement espacés. Par ailleurs, afin de lutter contre le stationnement illicite, d'améliorer la circulation des bus et d'assurer la surveillance des espaces publics, il a été décidé d'implanter des caméras de vidéo-protection sur le linéaire du BHNS, aux abords des noyaux villageois et dans les sites propres. Au total, une soixantaine de caméras sera installée sur l'axe.

Enfin, le projet prévoit également le remplacement d'une partie de l'éclairage existant ainsi que sa mise aux normes. Pour des raisons d'efficacité technique et financière, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont réaffirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux relevant des compétences de chaque collectivité.

Ainsi, il est proposé que Marseille Provence Métropole réalise, pour le compte de la Ville de Marseille, les équipements qui relèvent des compétences communales, et pour lesquels la concomitance de maîtrises d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

Les études et travaux concernés sont les suivants :

- La création d'un collecteur d'eau pluviale ;
- La requalification partielle de l'éclairage public ;
- La surveillance de l'espace public par vidéo protection.

La participation financière prévisionnelle de la Ville de Marseille a été estimée à 5 290 000 euros comprenant à la fois les études et les travaux liés à sa compétence.

Il convient par conséquent de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole afin de fixer les modalités de réalisation des études et travaux relatifs au projet de BHNS Bougainville/Saint Antoine ainsi que de leur remboursement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération DTUP 001-614/12/CC du 26 octobre 2012 du Conseil de Communauté approuvant la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la station de métro Bougainville et Saint Antoine (Vallon des Tuves) à Marseille (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements).

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient pour des raisons d'efficacité technique et financière que Marseille Provence Métropole réalise pour le compte de la Ville de Marseille, les équipements qui relèvent des compétences communales ;
- Qu'il convient que la Ville de Marseille rembourse financièrement Marseille Provence Métropole pour les prestations relevant de ses compétences.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation financière ci-annexée conclue avec la Ville de Marseille concernant la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service entre la station de métro Bougainville et Saint Antoine (Vallon des Tuves) à Marseille (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sous le N°d'opération : 2012/00002 – Nature :4581 pour compte de tiers – Fonction : 822 – Sous-Politique : C 311.

Article 4 :

Les recettes seront constatées aux budget principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sous le Numéro d'opération : 2012/00002 – Natures : 13241– Fonction : 822 – Sous politique : C 311.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013